

L'ABEILLE.

BREVETÉ TOUTES LES JOURNÉES PAR M. DELILLE.

NOUVELLE-ORLÉANS:

Jeudi, 24 Janvier 1828.

M. Pierron Duglass sera soutenu à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

L'encouragement que reçoit notre feuille par le nombre d'abonnés qui, chaque jour, accroît notre liste; nous porte à redoubler de zèle; et nous prenons tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour justifier la confiance du public. L'assurant que nous ne négligerons rien de ce qui pourra lui être utile ou agréable. Mais, nous devons avouer avec franchise qu'ayant fait de grands sacrifices pour augmenter le format de notre gazette, pour la mettre dans les deux langues, et pour la faire paraître tous les jours, tandis que nous n'étions engagés, par notre prospectus, qu'à l'écrire en Français seulement, trois fois par semaine; nous avons besoing que l'excellence de nos abonnés nous mette à même de satisfaire à notre désir d'améliorer sans cesse notre journal. C'est donc avec confiance que nous sollicitons ici de nos abonnés, particulièrement ceux de la campagne, de ne pas laisser arrêter leurs abonnements, autrement nous nous retrouverons forcés de suspendre l'envoi de notre feuille à ceux qui laisseraient écouler leur premier semestre sans régler. Nous avons prié des personnes obligantes de recevoir pour nous, et nous invitons M. nos abonnés à vouloir bien se libérer dans les mains de ces messieurs dont les quittances équivaudront aux notes de payement.

A la poste St. Charles, chez M. le juge Morel Guittaud.

Aux paroisses St. Jean-Baptiste et St. Jacques, chez M. le juge Terence Leblanc.

Aux paroisses de l'Ascension, la Fourche intérieure, Trefrebonne et Bierville, à M. Fa. Dugay, à Donaldson.

Aux paroisses des Atakapas et Opolousan, à M. A. Donatrait.

A Baton-Rouge à M. De Bellière.

A St. Mary, Assomption, Pointe-Coupee, Manchac, Ouest-Feliciana, St. Francisville, St. Johnsville, et autres, aux Maires de ces paroisses respectives.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SORTIE DE LA

SUBSTANCE de la séance de Mardi 22

Janvier 1828.

Un message du Sénat, annonçant qu'il avait adopté, avec quelques amendements, le bill intitulé "acte pour incorporer la Congrégation Presbytérienne à St. Franciscville." — La Chambre a pris en considération ces amendements et les a adoptés.

Le bill intitulé "acte pour pourvoir à la nomination d'un inspecteur de farine et de poix, dans la ville de St. Franciscville et pour d'autres objets," — la pour la 2de, et une fois, pris en considération et adopté.

Le bill intitulé "acte pour venir au secours de J. Desheauell, shérif de la paroisse des Ayoyelles," — la pour la 1ère fois, une lecture à demain.

Le bill intitulé "acte pour pourvoir aux moyens d'édifier la nouvelle maison d'Etat à Donghdonville, a été lu pour la 2de, fois; une lecture à Mardi prochain."

Le bill intitulé "acte pour venir au secours de James Talbot," a été lu pour la 2de fois; une lecture à demain.

Les bills du Sénat, initialement:

"Acte pour venir au secours de James Allen" et

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé : acte pour secourir les débiteurs insolubles en détention actuelle et pour établir des limites pour la prison publique," ont été bus pour la 2de fois à 3me lecture de demain.

Le bill intitulé "acte accordant aux sécurités de Norris Wright, ci-dérivant shérif de la paroisse des Rapides, une prolongation de temps pour la collecte des taxes de l'an 1826" — la pour la 3me fois, pris en considération et adopté.

Le bill intitulé "acte pour fournir aux compagnies de volontaires d'artillerie, des armes" a été lu pour la 1ère fois; une lecture à demain.

La Chambre s'est alors adjointe.

Pour l'Abbeille.

Des commissaires ont été envoyés au Nord par la direction de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, à l'effet d'y négocier l'emprunt autorisé par la charte, les personnes qui devaient prendre l'emprunt ont demandé que la loi de l'Etat soit ajoutée aux sûretés de la charte, tout en rendant justice aux garanties offertes par cette charte, ils ont jugé cette formalité indispensable pour régulariser l'emprunt, parce qu'il est pour la première fois, qu'un emprunt sur le crédit particulier a été présenté à la négociation, et que l'on ne connaît jusqu'aujourd'hui que les emprunts sur le crédit public. Il a fallu que l'on donne un motif d'importance à cette demande de la loi de l'Etat, dans la crainte de porter atteinte au mode d'emprunt sur le crédit public, qui est jusqu'ici le seul adopté, et on est convenu de dire que la demande de la loi de l'Etat serait à titre de sécurité subsidiaire, voilà les faits et la vérité.

Maintenant la Législature accorderait-elle cette loi de l'Etat ou ne l'accorderait-elle pas? Voici ma réponse à cette double proposition.

Les individus intéressés à ce que la loi de l'Etat soit refusée, et conséquemment que l'institution de l'Association Consolidée ne puisse entrer en opération, disent que l'Etat peut-être compromis et obligé, un jour à venir, de payer pour raison de sa mauvaise conduite, ils soutiennent que les Cul-

ivateurs ne sont pas encore mûrs pour gouverner une institution monétaire, et qu'elle serait indubitablement livrée aux abus et aux désordres, de tous les genres, mais que le prix d'intérêt étant aussi bas qu'on peut le désirer, il est tout de même de faire reduire des capitaux étrangers dans la Louisiane.

De telles assertions sont entières par l'hypothèse, ou sait-on que la garantie donnée par l'Etat n'est qu'une pure formalité, parce que la charte, a prévu jusqu'à l'impossibilité que l'insistance puisse perdre sur ses prêts hypothécaires dont les obligations doivent être toujours d'un somme double de celle prêtée. Ces Cultivateurs que l'on suppose incapables de gouverner une institution monétaire, ont eu le bon esprit de s'assurer que l'ensemble de nos négociations étaient en ordre, et ont composé d'un avocat et d'un notaire, ils ont encore un contrôleur qui a été nommé par le gouvernement et le sénat; ces trois officiers sont des hommes instruits, dans leurs professions; ce sont des hommes d'honneur, incapables de prêter l'oreille à la séduction, et ces Cultivateurs pour n'être pas encore mûrs, doutent cependant ici la preuve d'une prudence, et d'une sagesse bien référée. Il y a assez de capital dans la Louisiane, dites-vous? on devrait bien vous croire, car ce que vous dites, à présent ici, vous l'écrivez depuis dix ans dans les Etats du Nord, afin d'empêcher les capitalistes d'envoyer ici leurs fonds pour les faire valoir. Mais comme vous ne pouvez pas dire que ces capitalistes viendront commercer avec les vôtres et seraient nécessairement lombard le taux de l'intérêt usuraire, vous l'écrivez sur ton de l'autre, qu'il y aurait du danger de confier des fonds aux Cultivateurs, gens sans foi et sans honneur, qui ne paient jamais leurs dettes; que l'autorité de la loi même ne pouvait les y contraindre. Ne dites pas que ceci soit pas vrai, j'en ai la preuve avec moi et la j'en tirai au jour.

La faveur de l'Etat sera accordée, 1^{re}, parce que tout est prévenu pour que dans aucun cas, il ne puisse souffrir de sa garantie que les prêteurs, eux-mêmes, reconnaissent n'être une pure formalité, 2^{me}, parce qu'il pourra jouter d'un crédit de deux cent cinquante mille piastres, et qu'il ne sera plus exposé à l'humiliation refus d'un escompte de 10,000 piastres, à une banque où il est actionnaire de deux millions de piastres.

3^{me}, parce qu'il gagnera un dividende qui ne sera pas moins de 350 à 400,000 dans les quinze années que doit durer la charte, 4^{me}, la loi de l'Etat sera accordée, parce que la Législature est composée de Louisianais, et d'hommes qui sort de sincères amis de leur pays, qui savent juger par eux-mêmes et qui ne se laissent pas captiver par les basses intrigues de l'opposition.

5^{me}, Parce que de toutes les institutions monétaires qui existent dans la Louisiane, l'Association Consolidée sera vraiment une institution Louisianaise, en ce que ses actionnaires ne peuvent être que des cultivateurs, que ses profits resteront en conséquence dans la Louisiane; les autres institutions n'en peuvent pas dire autant, puisque leurs actions appartiennent à des étrangers, et que leurs profits s'en vont également à l'étranger.

(La suite au numéro prochain.)

NOUVELLES POLITIQUES.

MADRID: 8 Novembre.
(Correspondance particulière.)

Le bannissement de l'évêque d'Oviedo, vient d'être demandé au roi par le supérieur conseil de Castille. Voici le motif de cette démarche: Le conseil ayant proposé pour un canonial de la cathédrale d'Oviedo, un ecclésiastique lorsque celui-ci la prendra possession de son canonial, l'évêque refuse de le reconnaître, sous prétexte qu'à l'époque de la constitution il avait acheté des biens nationaux. Le conseil aussitôt enjoignit à l'évêque d'obéir, sans se mêler d'un examen qui n'était pas de sa compétence. L'évêque persista dans son refus; nouvel ordre du conseil, avec injonction de payer une forte amende; troisième refus de l'évêque, et d'obéir et de rien payer, attendu que l'argent qu'il possède appartient aux pauvres. Il était inutile, ajoutait le prélat, que le conseil lui ordonnât de mettre l'ecclésiastique dans la possession du canonial, parce qu'il ne le ferait pas tant qu'on ne lui présenterait pas une bulle de sa sainteté.

Le conseil voyant l'entêtement de l'évêque, et ne pouvant produire la bulle que demande le prélat, a proposé au roi, comme le seul moyen de se faire obéir, d'exiler l'évêque. La bande d'Isidorillo grossit considérablement. Il a déjà eu différentes rencontres avec les troupes qui sont à sa poursuite. Dans ces échauffourées on lui a pris cinq hommes qui ont été fusillés à Alcalá de Henares. On assure que plusieurs individus sont partie de Madrid même pour aller grossir cette bande.

Un autre bande forte de cent chevaux et commandée par un nommé Morenillo, parcourt la Vieille Castille.

Une bande assez considérable a été vue tout récemment à Puentel-Largo, on dit que le brigadier Clemente, qui, à l'époque de la constitution, commandait une guérilla en faveur du roi, est parti de Madrid, avec quelques troupes, pour aller à la rencontre de cette bande et purger la résidence royale d'Aranjuez et les environs de factieux.

Les rebelles qui ont été pris en Guipuzcoa n'ont pas encore été fusillés.

On parle de nouvelles incursions que les militaires espagnols réfugiés en Portugal auraient faites sur nos frontières.

Une troupe de combattants de tangaux est partie de Madrid Lundi dernier en poste pour se rendre à Valence, pour amuser le roi et la reine, pendant la résidence royale dans cette ville.

Ces explications, données par Julian

FEUILLETON.

Procès d'un Abbé pour une Poule.

M. l'abbé Jehanne, curé de Chêne, près Châteauneuf, est un grand amateur de volailles, et chaque année il en élève avec succès des espèces différentes; il leur donne les soins les plus minutieux, et les met en cage lui-même. Tout le monde lui rend justice; dans le pays, il n'est pas de basseur si varié et si utilement meublé que la maison; et où la considère avec raison comme la pépinière du canton. C'est donc au presbytère de Chêne que les fermières du Thibierge vont chercher des coqs et des poulets de belle et de pure race, et en ce n'en obtient pas qui veulent.

Jalous de posséder de leurs fermes quelques sujets distingués de la basse-cour de M. le curé, un de ses paroissiens et le sieur Morizot de Coulombe, cultivateur au Boulay, village des environs, se rendent ensemble au presbytère dans l'après-midi du Jeudi. M. l'abbé était sorti. Mlle. Marie était seule au logis. Cette gouvernante, qui gère et administre ordinairement l'absence de son maître, n'hésite point à entrer en marché et vend à chacun des visiteurs trois volailles de choix, à raison de vingt sous la pièce; quand il n'est agi d'en prendre. Livraison, les volailles dégagées s'enfuient à tire-d'aile à travers le jardin, et on ne put en attraper que quatre. Nantis de ces volailles, les amateurs en payent le prix et se relâchent, en convenant que les deux autres seraient prises le soir, à leur retour au poulailler, et que Mlle. Marie les livrerait le lendemain à leurs nouveaux maîtres.

Peu après, rentrant de la promenade, M. le curé s'aperçoit qu'il règne une certaine rumeur dans sa basse-cour; il appelle le vain ses élèves par leurs noms, tous hésitent de s'approcher, ils semblent frapés de stupéfaction et d'effroi à son aspect.

Il demande quelques instants interdit; mais bien vite, Mlle. Marie survint, et elle lui expliqua que c'eût été nécessaire de ce désordre accidentel.

M. le curé, qu'une révélation semblable est loin de contenir, s'empporte, s'indigne, et va droit trouver son paroissien, qu'il gourmande sévèrement. L'ouaille qu'il s'effraie rapporte aussitôt ses deux volailles à la curé, et Mlle. Marie lui rend ses 2 fr. Quand au sieur Morizot, après avoir été inutilement invité, plusieurs fois, de vive voix, à restituer le coq et la poule dont il s'était, hâtivement, roulé de M. le curé, le 1er septembre dernier, la lettre

est transcrise.

"Je suis surpris en rentrant chez moi jeudi, d'entendre que vous aviez emporté quatre volailles sans mon consentement; ce procédé me paraît fort irrégulier vu que je suis attaché aux règles que je suis plus qu'à tout autre: votre basse-cour étant plus garnie que la mienne, je veux réclamer en nature et non en argent le tout que cela me fait dans la circonstance où je suis au plus de besoin; vous trouverez ci-joint votre pièce de 2 fr., attendez que le jeudi au soir, il m'en a été remis deux. Je l'honneur de vous saluer."

JEHANNE curé de Chêne.

C'est par suite de cette lettre qu'un procès éclate entre M. l'abbé et le sieur Morizot. L'un prétend que le marché conclu par le domestique n'est point obligatoire pour lui, qu'il est nul, et l'autre soutient le contraire. Le sieur Morizot, invraisemblable dans son opinion, refuse d'accepter la restitution des 2 fr. qu'il a payés à la gouvernante; il veut garder les deux volailles qui lui ont été livrées, et exige que M. le curé lui livre la troisième, qui est une petite poule rouge dit l'Auroche. Du reste le sieur Morizot accompagne sa réclamation de l'offre d'un franc pour le prix de cette dernière.

Nous serons connâtre en temps et lieu la décision de M. Forest, juge de paix, aux lumières et à l'impartialité duquel tous ses justiciables se plairont à rendre hommage.

Journal des Tribunaux, de Paris.

Tribunal correctionnel d'Amiens.

Un jeune homme nouvellement marié, abandonné sa femme, vient à Amiens, débauche une jeune domestique, va s'établir avec elle à Battrécourt, puis la quitte, emportant toutes ses hardes.

Le 10 octobre, jour de sa fuite, le séducteur arrive à Robecourt, et en part aussitôt pour revenir à Amiens. Il apprend, en route, deux poulains qui passaient dans une prairie, et prend un, et dès qu'il a mis pied à terre dans la ville, met en vente dans une auberge voisine du marché aux chevaux, le coursiere dont il est devenu propriétaire à si bon marché.

Cet individu a comparu aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle d'Amiens, où il a dû répondre aux questions suivantes :

D. Comment vous nommez-vous? R. Julien Vasseur.

D. Votre profession? R. Domestique.

D. Où demeurez-vous? R. Aux Grands-Chapeaux (prison de la ville).

D. Vous avez trompé la fille Thérèse? R. Elle le dit.

D. Vous avez emporté tous ses effets? R. Nous les avions achetés en commun, j'ai cru pouvoir les prendre.

D. Vous avez volé un poulain dans une prairie voisine du village de Robecourt? R. C'est faux. Voici le fait: Il pleuvait, je monte sur un arbre, j'aperçois deux poulains, et je me dis: il suit, mauvais, prends un de ces chevaux, tu vas à Amiens plus promptement, et tu le renverras par occasion. L'occasion ne s'est pas offerte, on ne lui a pas laissé le temps d'arriver, et voilà...

D. On l'a trouvé, ce poulain, mis en vente dans une auberge? R. On le dit, mais il n'en est rien.

Ces explications, données par Julian

Vasseur, n'ont pas suffi pour sa justification. Il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, 50 francs d'amende et cinq ans de surveillance.

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—